

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 16 juillet 2007

Compte rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 10 juillet 2007

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil sept, le lundi seize juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoint, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Loïc FAGUET, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Roger COURLAND, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

M. Thierry DUCHESNE par délégation à Mme Philomène BOCHER, Mme Denise LE ROY par délégation à Mme Françoise CADIC, M. Jean-François GUILLERMIC par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, Mme Janine LE DU par délégation à M. Jean-François LE GOUSSE, Mme Nicole DERRIEN par délégation à Mme Marylène LE BARS, M. Guy GRALL par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Paulette KAPRY par délégation à M. Pierre MORVAN.

Etait absente excusée : Mme Jeannick CALVEZ.

Etaient absentes :

Mme Dominique GONCALVES CONTO, Mme Huguette BOURSEUL.

Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 19

Représentés : 7

Votants : 26

Délibération 07-115

CONTENTIEUX M. THOMAS c/ Ville de PAIMPOL

Rapporteur : M. POCHARD

Utilisant la faculté offerte par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a interjeté appel d'une décision du tribunal de grande instance dans l'affaire qui oppose la ville à Monsieur Michel THOMAS, au sujet de l'acquisition du terrain d'assiette du futur centre d'intervention et de secours.

Par délibération n° 07-114 en date du 9 juillet 2007, l'assemblée a refusé de confirmer la décision du maire au motif qu'elle n'était pas suffisamment informée du dossier.

Tenant compte de ces observations, le maire a réuni à nouveau le conseil le 16 juillet 2007. Afin de lui permettre d'exposer les raisons qui ont motivé sa décision, il a demandé à l'assemblée de prononcer le huis-clos.

En l'absence du public, il a alors repris la genèse de l'affaire depuis 2003 et rappelé, en les commentant, les diverses étapes qui ont jalonné la procédure depuis son origine.

Ensuite, il a répondu à l'ensemble des questions formulées par les conseillers municipaux et enfin il a proposé à l'assemblée de confirmer cette fois la décision qu'il a été conduit à prendre le 20 juin 2007, en formant appel du jugement près la cour d'appel de RENNES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. COURLAND, Mme KAPRY par délégation à M. MORVAN, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST ne prenant pas part au vote,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-18 2^{ème} alinéa ;

Le conseil municipal, à la majorité, par 11 voix pour, 2 abstentions (MM. DAUDON et FAGUET) et 7 voix contre (MM. DUCHESNE, GUILLERMIC, LE BLEIZ, JACOB et Mmes BOCHER, DERRIEN et GEFFROY),

AUTORISE le Maire à former appel du jugement du tribunal de grande instance rendu le 24 avril 2007.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 45.
